



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

LIGNES DIRECTRICES

Retrait d'un
CATHÉTER DE DRAINAGE
verrouillé ou non-verrouillé



Le présent document peut être consulté sur le site Web de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, dont l'adresse est : otimroepmq.ca

**Ordre des technologues en imagerie médicale,
en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec**

6455 rue Jean-Talon Est
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

Téléphone :	514 51-0052
	1 800 361-8759
Télécopieur:	514 355-2396



Notes :

Le masculin est utilisé sans préjudice.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	3
RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES	4
CONDITIONS, MODALITÉS ET EXIGENCES DE FORMATION	5
1. FORMATION THÉORIQUE	7
2. FORMATION CLINIQUE	8
3. MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE	8
CONCLUSION	11

INTRODUCTION

Depuis l'entrée en vigueur, le 13 août 2026, du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un membre de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (RLRQ, c. M-9, r. 11.011 (ci-après « Règlement »)), les technologues en imagerie médicale dans le **domaine du radiodiagnostic** et le technologue en imagerie médicale du domaine de l'**échographie médicale** (ci-après « technologue en imagerie médicale » ou « technologue ») peuvent, selon l'attestation détenue, retirer un cathéter de drainage verrouillé ou non verrouillé dans une cavité et un organe creux ou plein.

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES

L'exercice de cette activité par un technologue en imagerie médicale requiert le respect d'exigences accrues en matière de connaissances techniques, de compétences cliniques et de jugement professionnel. La complexité de l'intervention, les risques qui y sont associés ainsi que les habiletés techniques nécessaires à sa réalisation exigent que le technologue acquière, maintienne et actualise les connaissances requises afin d'être reconnu compétent dans son milieu de pratique.

Ainsi, le technologue attesté appelé à retirer un cathéter de drainage, qu'il soit verrouillé ou non verrouillé, dans une cavité ou un organe plein ou creux, doit être pleinement conscient de ses responsabilités envers le patient ainsi qu'à l'égard de la qualité et de la sécurité des soins. À cet égard, il doit s'assurer de satisfaire aux exigences de compétence établies par l'Ordre pour l'exercice de cette activité. En acceptant d'exercer une activité qui lui est réservée, le technologue assume l'entière responsabilité professionnelle qui en découle.

La sécurité des patients et la qualité des soins dépendent non seulement des compétences techniques du technologue, mais aussi de la mise en place de mesures organisationnelles adéquates qui soutiennent l'exercice de cette activité.

CONDITIONS, MODALITÉS ET EXIGENCES DE FORMATION

Le technologue en imagerie médicale peut retirer un cathéter selon le type d'attestation qu'il détient.

Cette activité doit être exercée selon les conditions suivantes :

- Au sein d'un établissement au sens de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (chapitre G. 1.021), de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Inuits et les Naskapis* (chapitre S-4.2) ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
- Selon une ordonnance individuelle; et
- En présence d'un médecin disponible et à proximité du lieu d'intervention dans l'établissement, en vue d'une intervention rapide.

Type d'attestation	Attestation de formation pour le retrait d'un cathéter dans une cavité	Attestation de formation pour le retrait d'un cathéter dans un organe plein ou creux
Activité autorisée	Retrait d'un cathéter verrouillé ou non verrouillé dans une <u>cavité</u>	Retrait d'un cathéter dans un <u>organe plein ou creux</u>
Exigence minimale requise	6 mois d'expérience en imagerie interventionnelle	6 mois d'expérience en imagerie interventionnelle
Formation théorique	8 heures de formation théorique reconnue par l'OTIMROEPMQ	8 heures de formation théorique reconnue par l'OTIMROEPMQ
Formation clinique supervisée par un médecin	Aucune exigence	• Observation de 10 retraits de cathéters introduits dans un organe • Réalisation de 15 retraits de cathéters introduits dans un organe, dont <u>5 dans un organe plein</u>
Maintien annuel	Aucune exigence	Réaliser annuellement un minimum de 15 retraits de cathéters introduits dans un organe plein ou creux

Dans le cadre du Règlement¹ régissant l'activité « *retrait d'un cathéter de drainage* », deux volets de formation sont exigés, soit la formation théorique et la formation pratique.

1. FORMATION THÉORIQUE

Pour réaliser le retrait de cathéters de drainage, le technologue doit suivre :

- ⦿ **8 heures** de formation théorique en ligne comprenant les sujets suivants :
 - Les abcès;
 - Les types de collections, de drainage, de drains et de cathéters;
 - Les étapes de l'intervention;
 - Les risques associés à l'intervention;
 - Les complications;
 - Les responsabilités du technologue en imagerie médicale.
- ⦿ La formation « Contribution du t.i.m. dans le cadre de drainages » est disponible en ligne sur le portail de l'Ordre (portail.otimroepmq.ca);

Un questionnaire d'évaluation placé à la fin de la formation en ligne a été élaborés afin de valider l'atteinte des objectifs de la formation théorique. La réussite de ce questionnaire est obligatoire pour obtenir la réussite de la formation et l'attestation qui y est associée.

¹ Article 7 du Règlement sur une activité professionnelle qui peut être exercée par un technologue en imagerie médicale (RLRQ, c. M-9, r. 11.01)

2. FORMATION CLINIQUE

Une formation clinique est exigée pour le technologue qui souhaite retirer un cathéter de drainage verrouillé ou non-verrouillé, dans un organe plein ou creux.

La formation clinique est effectuée sous forme de stage et doit être supervisée par un médecin.

Lors de la formation clinique, le technologue doit :

- ⊙ Appliquer tous les éléments abordés lors de sa formation théorique;
- ⊙ Observer un minimum de 10 retraits de cathéters introduits dans un organe plein ou creux;
- ⊙ Réaliser un minimum de 15 retraits de cathéters introduits dans un organe, dont 5 dans un organe plein.

Évaluation :

Un cahier de formation clinique doit être documenté par le technologue. Celui-ci doit également être signé par le médecin superviseur exerçant en imagerie interventionnelle, afin de valider l'atteinte des objectifs de la formation clinique. Dans le cas où le technologue est supervisé par plus d'un médecin, un formulaire d'identification doit être rempli par chacun d'eux.

3. MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE²

L'attestation de formation pour le retrait d'un cathéter dans un organe plein ou creux est renouvelable annuellement.

Le renouvellement de l'attestation doit être effectué entre le 1er et le 31 mars de chaque année. Cependant, l'attestation conserve sa validité jusqu'au 30 avril afin de couvrir la période nécessaire à la vérification et au traitement des demandes de renouvellement.

Afin de renouveler son attestation, le technologue doit soumettre annuellement :

- ⊙ La déclaration de l'employeur confirmant qu'un minimum de 15 retraits de cathéters de drainage dans un organe a été réalisés par le technologue durant l'année visée.

^{2 2} Article 9 du Règlement sur une activité professionnelle qui peut être exercée par un technologue en imagerie médicale (RLRQ, c. M-9, r. 11.01)

Lorsqu'une personne obtient son attestation pour la première fois entre le 1^{er} avril et le 30 septembre d'une période de référence en cours, elle doit réaliser le nombre total de retraits de cathéters exigé pour le maintien de son attestation.

Lorsqu'une personne obtient son attestation pour la première fois entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier d'une période de référence en cours, le nombre minimal de retraits de cathéters de drainage dans un organe à effectuer est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels elle a détenu son attestation au cours de la période de référence.

Si l'attestation est émise après le 1^{er} février d'une année, aucun nombre minimum d'installations ne sera exigé à partir de cette date jusqu'à la fin de la période annuelle, soit le 31 mars de cette même année. Toutefois, dès le 1^{er} avril suivant, le technologue devra effectuer les 15 retraits exigés pour le maintien de son attestation.

Date d'obtention de l'attestation	Nombre minimal de retraits exigés
1^{er} octobre-31 octobre	12
1^{er} novembre-30 novembre	10
1^{er} décembre-31 décembre	8
1^{er} janvier-31 janvier	6
1^{er} février-28 février	0

Dès le 1^{er} avril suivant, le technologue devra effectuer les 15 retraits de cathéters dans un organe exigés pour le maintien de son attestation.

Un technologue qui ne répond pas à ces exigences annuelles (p. ex. : retour de congé parental ou maladie) devra :

⊙ **Non-renouvellement pour une période inférieure à 5 ans :**

- Réaliser **15 retraits de cathéters de drainage dans un organe dont 5 dans un organe plein sous la supervision** d'un médecin d'imagerie interventionnelle;
- Fournir à la Direction de la qualité de la pratique professionnelle une déclaration par l'employeur ou le responsable administratif, démontrant qu'il a réalisé le nombre requis de retrait de cathéters de drainage dans un organe.

⊙ **Non-renouvellement pour une période de 5 ans et plus :**

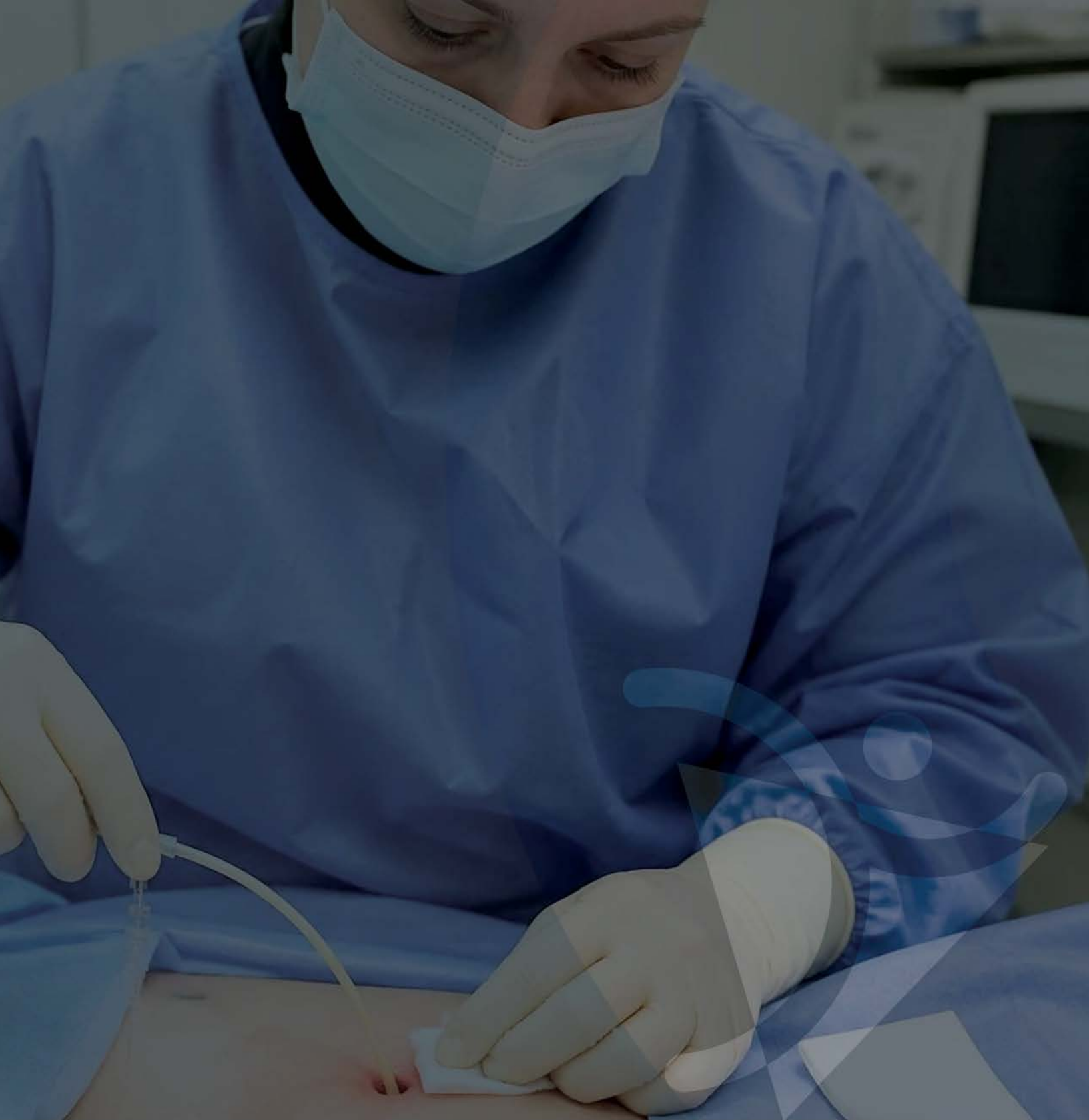
- Reprendre l'ensemble du parcours de formation, incluant les volets théorique et clinique.

CONCLUSION

L'intégration du retrait de cathéters de drainage à la pratique du technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic et du technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale témoigne de l'évolution constante de la profession et de sa capacité à répondre aux besoins grandissants du réseau de la santé. Cette activité contribue à l'amélioration de l'accessibilité et de la continuité des soins, tout en favorisant une utilisation optimale des compétences de chacun des professionnels impliqués dans le parcours clinique du patient.

Le retrait de cathéter de drainage s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'offre de services à la population en permettant une prise en charge plus efficiente des patients, dans un cadre sécuritaire et rigoureusement encadré. Cette avancée professionnelle reflète l'adaptation de la profession aux réalités cliniques actuelles ainsi que son engagement envers la qualité des soins et la protection du public.

En soutenant le développement de telles pratiques, l'Ordre réaffirme son engagement à accompagner l'évolution de la profession, à promouvoir l'excellence des soins et à assurer que l'exercice de ces activités demeure conforme aux plus hauts standards de qualité et de sécurité.



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca